

Unité départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49183 SAINT-BARTHÉLÉMY

SAINT-BARTHÉLÉMY, le
28 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

AFM Recyclage

Chemin de Guiteronde
CS 10022
33882 VILLENAVE D ORNON

Références : EC-2022-561-INSP-AFM RECYCLAGE FLECHET-Avrillé-RAP
Code AIOT : 0006308550

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/11/2022 dans l'établissement AFM Recyclage implanté ZI du Fléchet 49240 AVRILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée de manière inopinée, l'inspecteur ayant constaté un dégagement prolongé de fumées en provenance du site.

L'exploitant explique qu'il ne s'agit pas de brûlage mais d'opérations de découpe par chalumeau en raison de la taille des pièces avant cisaillage. Il indique que ces opérations sont exceptionnelles et n'ont normalement pas lieu sur ce site

Lors de l'arrivée de l'inspection sur le lieu-même de découpe, les opérations de découpe par chalumeau avaient cessé mais les traces de ces travaux étaient visibles.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFM Recyclage
- ZI du Fléchet 49240 AVRILLE
- Code AIOT : 0006308550
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société AFM Recyclage a été autorisée à exploiter un site de tri, transit, préparation de déchets de métaux ferreux, non ferreux et de D3E.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

prévention des émissions atmosphériques (fumées) et des risques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	volumes présents - stokages maximaux	Arrêté Préfectoral du 25/07/2017, article 5.1.2 et 10.5	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	permis feu	Arrêté Préfectoral du 25/07/2017, article 2.4.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a été menée de façon inopinée suite au constat de dégagements de fumées sur le site. Ces émanations étaient provoquées par l'utilisation de chalumeau.

Ces opérations qualifiées d'exceptionnelles par l'exploitant n'avaient cependant pas fait l'objet de permis de feu pour limiter les risques induits.

Par ailleurs, les volumes présents lors de la visite étaient conséquents et la hauteur des dépôts excessive.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : volumes présents - stokages maximaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2017, article 5.1.2 et 10.5
Thème(s) : Situation administrative, stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 5.1.2 : stockages maximaux Les stockages maximaux journaliers autorisés par catégorie de produits et par poste sont répartis comme suit (...): total sur site : Ligne de cisailage : 600 t Oxycoupage : 350 t Tri de Métaux Non Ferreux : 700 t DEEE : 100 t Les quantités de déchets présents sont proportionnées aux capacités de stockages et de traitements du site et au volume d'un lot d'expédition pour les Déchets Dangereux. Des variations de stocks peuvent toutefois être admises dans la limite maximale de 2 000 t entreposées sauf pour les déchets dangereux dont le volume maximum présent sur site reste inférieur à 50 t pour faire face à des situations conjoncturelles justifiées de disponibilités des intervenants ou de difficultés rencontrées dans la filière. En aucun cas, l'exploitant ne procède à des accumulations de matières dans l'attente d'une situation plus favorable des marchés des matières premières. Article 10.5 – Ferrailles Les stockages de ferrailles sont fractionnés en îlots de hauteur maximale de 8 m séparés par des allées de circulation.
Constats : Les volumes présents sont importants en raison d'une difficulté sur la filière aval selon l'exploitant. La hauteur de stockage du dépôt dépasse les 8 m. Cette situation doit se résorber rapidement par l'expédition déjà programmée dès le lendemain de plusieurs lots par camions selon l'exploitant. L'exploitant justifiera du respect des volumes de stockage du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : permis feu

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2017, article 2.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les interventions sont effectuées sous la seule responsabilité de l'exploitant et les modalités de leur exécution sont soumises à son strict contrôle. Les documents établis sont conjointement visés par l'exploitant et l'éventuel intervenant extérieur. Une vérification du chantier est effectuée avant la reprise de l'activité. Pour les travaux conduisant à une augmentation des risques (produits dangereux, emplois de flammes nues, arcs électriques ou générateurs d'étincelles...), le plan de prévention peut être accompagné d'un permis d'intervention ou de travail spécialisé comme d'un « permis de feu » et/ou si nécessaire d'une habilitation spécifique. En dehors des interventions formellement autorisées par l'exploitant, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion.
Constats : Il n'a pas été établi de permis de feu pour les opérations de découpe par chalumeau qui ont lieu le jour de la visite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet